

DELIBERATION
du Conseil Académique
de l'Université de Bourgogne

Séance du 30 avril 2024

Délibération n° 2024 – 30/04/2024 – 4

Désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

- VU le code de l'éducation, notamment les articles R811-10 et suivants,
- VU la proclamation des résultats en date du 2 Février 2024 relative aux élections des représentants des personnels et des usagers de la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche statuts de l'Université de Bourgogne,

Considérant que l'article R811-14 du code de l'éducation prévoit que : « *la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers comprend : 1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D. 719-4 ; 2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés au sens du collège B du I du même article ; 3° Huit usagers.* » ;

Considérant que l'article R811-15 du même code prévoit également que : « *les membres des collèges définis aux 1° et 2° de l'article R. 811-14 sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus du collège auquel ils appartiennent. Les membres du collège défini au 3° du même article sont élus au sein de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus titulaires et suppléants du collège auquel ils appartiennent.*

La moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes. L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné. ;

Considérant les candidatures déposées avant et durant la séance du conseil académique plénier en date du 30 Avril 2024 ;

Article 1 : Résultats au collège des professeurs des universités ou des personnels assimilés

- *Sexe masculin*

Deux candidatures : Emmanuel Py et Bertrand Belvaux

1^{er} Tour

Emmanuel PY : 21 voix

Bertrand BELVAUX : 21 voix

Monsieur Emmanuel PY et Monsieur Bertrand BELVAUX sont élus au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- *Sexe féminin*

Deux candidatures : Corinne Leloup et Fan Yang Song

1^{er} Tour

Corinne LELOUP : 19 voix

Fan YANG SONG : 19 voix

Madame Corinne LELOUP et Madame Fan YANG SONG sont élues au premier tour à la majorité absolue de suffrages exprimés.

Article 2 : Résultats au collège des maîtres de conférences et personnels assimilés

- *Sexe masculin*

Deux candidatures : Olivier COUTURE et Pierre PELLEENARD

1^{er} Tour

Olivier COUTURE : 16 voix

Pierre PELLEENARD : 17 voix

Monsieur Olivier COUTURE et Monsieur Pierre PELLEENARD sont élus au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- *Sexe féminin*

Deux candidatures : Aurore GRANERO et Marie-Ange FOUGÈRE

1^{er} Tour

Aurore GRANERO : 17 voix

Marie-Ange FOUGÈRE: 17 voix

Madame Aurore Granero et Madame Marie-Ange FOUGÈRE sont élues au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 3 : Résultats au collège des usagers

- *Sexe masculin*

Quatre candidatures : Lyssandre BARON, Robinson DAOUST, Léonard DE ALMEIDA GIROD et Lancelot KRYPIEC

1^{er} Tour

- Lyssandre BARON : 7 voix
- Robinson DAOUST : 7 voix
- Léonard DE ALMEIDA GIROD : 7 voix
- Lancelot KRYPIEC : 7 voix
-

Messieurs Lyssandre BARON, Robinson DAOUST, Léonard DE ALMEIDA GIROD et Lancelot KRYPIEC sont élus au premier tour à la majorité absolue des suffrages exprimés.

- *Sexe féminin*

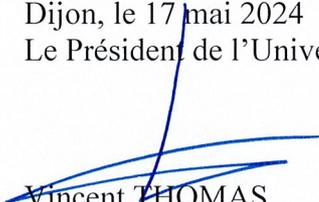
Quatre candidatures : Lucile CHUPIN, Zoé DEGOIX, Jeanne MERLE et Chloé PORTERAT.

1^{er} Tour

- Lucile CHUPIN : 8 voix
- Zoé DEGOIX : 8 voix
- Jeanne MERLE : 8 voix
- Chloé PORTERAT : 8 voix

Mesdames Lucile CHUPIN, Zoé DEGOIX, Jeanne MERLE et Chloé PORTERAT sont élues au premier tour à la majorité absolue.

Dijon, le 17 mai 2024
Le Président de l'Université de Bourgogne,


Vincent THOMAS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique de Bourgogne
Franche-Comté, Chancelière de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement